

# UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

\*\*\*\*\*

Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministère  
de la Justice, des Affaires Islamiques, des  
Administrations Publiques et des Droits Humains  
-----

**ARRETE N°16- 940 /FOP**  
Fixant les horaires de travail des  
Fonctionnaires et Agents de  
l'Administration de l'Union des  
Comores.

## LE MINISTRE

- Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 ;
- Vu la Loi référendaire portant révision de la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, promulguée par le décret n°09-066/PR du 23 mai 2009 ;
- Vu la Loi n°04-006/AU du 10 novembre 2004, portant Statut Général des Fonctionnaires de l'Union des Comores ;
- Vu le décret n°16-095/PR du 31 Mai 2016, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les horaires de travail des Fonctionnaires et Agents de l'Administration de l'Union des Comores sont fixés comme suit :

- Du lundi au jeudi : de 7h 30 mn à 14 h 30 mn.
- Le vendredi : de 7h 30 mn à 11 h 00.
- Le samedi : de 7 h 30 mn à 12 h 00.

**Article 2** : Exceptionnellement pour le mois **sacré du Ramadan** et les 7 premiers jours du mois de Chawwal les heures de travail sont modifiés comme suit :

- Du lundi au jeudi : de 7h 30 mn à 13 h 30 mn.
- Le vendredi : de 7h 30 mn à 11 h 00.
- Le samedi : de 7 h 30 mn à 12 h 00.

**Article 3** : Le présent arrêté qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

### Ampliations :

- Présidence de l'Union des Comores
- Assemblée de l'Union des Comores
- Cour Suprême de l'Union des Comores
- Cour Constitutionnelle de l'Union des Comores
- Tous Ministères
- Gouvernorats
- Archives

